

Statuts de l'Association Hibana

Janvier 2025



I. Dénomination, siège et buts

Article Premier, Nom

¹ L'Association « Hibana » est une association à but idéal constituée conformément aux dispositions des présents statuts et des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

² Les actes et documents de l'Association destinés aux tiers, notamment les lettres, annonces et publications, doivent indiquer son nom.

Article 2, Siège

¹Le siège de l'Association est à Genève.

Article 3, Durée

¹La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4, Buts

- ¹L'Association a pour buts:
 - Récolter des fonds nécessaires à la participation au 4L Trophy.
 - Récolter des dons destinés à l'association Enfants Du Désert, lors de la participation au 4L Trophy.
- ² L'Association n'est rattachée à aucune autre association et est affranchie de toute orientation et rattachement de nature politique et religieuse.

II. Membres de l'association

Article 5, Membre de l'Association

- ¹ L'admission d'un nouveau Membre est de la compétence du Comité de Direction, avec possibilité de recours à l'Assemblée Générale en cas de refus.
- ² La demande d'admission est présentée par écrit au Comité de Direction.
- ³ Par sa demande d'admission, le/la candidat.e adhère sans réserve aux statuts et à tout autre document réglementaire de l'Association, et s'engage à respecter les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.
- ⁴ Tout Membre peut participer aux activités ainsi qu'aux Assemblées Générales de l'Association.
- ⁵ Aucune cotisation n'est perçue auprès des Membres de l'Association.

Article 6, Membre actif de l'Association

¹ Peut devenir Membre actif de l'Association toute personne souhaitant contribuer à la réalisation des buts de l'Association.

Article 7, Membre passif de l'Association

- ¹ Peut devenir Membre passif de l'Association tout.e ancien.ne membre de l'Association.
- ² Il n'a pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 8, Membre d'honneur de l'Association

¹ Le Comité de Direction peut décerner le titre de Membre d'honneur de l'Association aux personnes ayant fait preuve d'un investissement particulier dans le cadre de leurs fonctions et ayant ainsi contribué de manière significative au développement de l'Association.

Hibana
Chemin Bonnevaux 11
CH-1223 Cologny
hibana-geneve.github.io / hibana.geneve@gmail.com



² Le Membre d'honneur n'a pas le droit de vote à l'Assemblée Générale et n'est pas éligible au Comité de Direction.

Article 9, Perte de la qualité de membre

- ¹ La qualité de Membre se perd par la démission, l'exclusion, ou lorsque les conditions d'admission ne sont plus remplies.
- ² Tout Membre a le droit de démissionner de l'Association moyennant un préavis d'un mois. La démission doit être adressée par écrit au Comité de Direction.
- ³ Demeure réservée la sortie immédiate pour de justes motifs, notamment pour des raisons de santé, départ à l'étranger, abandon des études ou toute autre raison jugée valable par le Comité de Direction.

Article 10, Exclusion

- ¹ Sur proposition du Comité de Direction, tout Membre peut être exclu s'il agit contrairement aux buts ou intérêts de l'Association, s'il viole les présents statuts de l'Association, s'il ne se soumet pas aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité de Direction, ou pour toute autre raison jugée suffisamment grave par une majorité du Comité de Direction.
- ² Le Membre à exclure est entendu par le Comité de Direction sur les motifs de son exclusion, pour que la justification de son exclusion soit certaine.
- ³ Toute décision d'exclusion est motivée et adressée sous forme écrite par le Comité de Direction au Membre concerné.
- ⁴ Le Membre exclu peut porter à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale un recours contre la décision d'exclusion dans un délai de quinze jours dès sa notification.

Article 11, Effets de la perte de qualité de Membre ou de l'exclusion

- ¹Les Membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.
- ² A leur départ, les Membres démissionnaires ou exclus transmettent les documents et dossiers relatifs à leur éventuelle fonction à leur successeur, ou, à défaut, au Comité de Direction.

III. Organisation

Article 12, Documentation

- ¹ L'Association consigne ses statuts, documents réglementaires et procès-verbaux de ses organes. Elle publie sur son site Internet une version actualisée de ces documents.
- ² Une annexe aux présents statuts liste les documents réglementaires en vigueur ainsi que l'organe compétent pour la modification de ces derniers.

Article 13, Organes

- ¹Les organes de l'Association sont :
 - L'Assemblée Générale;
 - Le Comité de Direction;



A) Assemblée Générale

Article 14, Composition et représentation

¹ L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle réunit les Membres de l'Association.

² Tout Membre empêché de participer à une Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre Membre moyennant une procuration écrite, signée et remise au Membre chargé de le représenter. Chaque Membre peut en représenter au maximum deux autres et doit s'annoncer à la personne présidant l'Assemblée Générale avant le début de celle-ci.

Article 15, Compétences

- ¹ L'Assemblée Générale a pour tâches et compétences celles qui ne sont pas attribuées à un autre organe, soit notamment :
 - Élire les membres du Comité de Direction;
 - Se prononcer sur l'admission des nouveaux membres sur recours et sur l'exclusion des Membres sur recours;
 - Décider des activités de l'Association en rapport avec ses buts;
 - Déterminer le montant maximum à hauteur duquel le Comité de Direction peut engager l'Association;
 - Disposer des actifs sociaux;
 - Modifier les statuts;
 - Prononcer la dissolution de l'Association.
- ² L'Assemblée Générale se prononce également sur les autres points préalablement portés à l'ordre du jour.

Article 16, Convocation et réunion

¹ L'Assemblée Générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année. Elle est convoquée par le Comité de Direction, par avis donné au moins trente jours à l'avance.

² Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à chaque fois que le Comité de Direction l'estime opportun. La convocation à l'Assemblée Générale mentionne date et heure et lieu.

³ Tout ajout individuel par des membres à l'ordre du jour doit être communiqué par écrit au Comité de Direction au moins sept jours à l'avance.

Article 17, Déroulement de l'Assemblée Générale

¹ L'Assemblée Générale est présidée par le/a/es Co.Président.e.s ou le/a Vice-Président.e de l'Association.

² Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal, signé par son rédacteur et la personne ayant présidé l'Assemblée Générale. Il est à disposition des Membres de l'Association pour consultation.

³ Aucune décision ne peut être prise en dehors des points mentionnés à l'ordre du jour.

Article 18, Droit de vote, majorités et quorum

¹ L'Assemblée Générale siège valablement dès la présence ou la représentation d'un cinquième des Membres de l'Association.



- ² Chaque Membre actif dispose d'une voix à l'Assemblée Générale. Tous les Membres actifs réunis à l'Assemblée Générale ont un droit de vote égal.
- ³ L'Assemblée Générale décide à majorité relative des voix exprimées, sauf décisions concernant l'adoption ou la modification des statuts, ainsi que la dissolution de l'Association. En cas d'égalité de voix, la voix du membre présidant l'Assemblée Générale est prépondérante.
- ⁴ Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un cinquième des Membres présents ou représentés ne demande le vote à bulletin secret.
- ⁵ En cas de vote à bulletin secret, l'Assemblée Générale charge deux Membres de l'Association, non-Membres du Comité de Direction, de dépouiller les bulletins de vote. Les bulletins nuls ne sont pas pris en considération.
- ⁶ L'Assemblée Générale élit les Membres du Comité de Direction à la majorité absolue des voix exprimées.

B) Comité de Direction

Article 19, Composition et représentation

- ¹Le Comité de Direction est l'organe exécutif de l'Association. Il est composé de Membres de l'Association, d'au moins un.e Président.e Membre actif de l'Association, d'un.e Vice-Président.e ou deux Co-Président.e.s Membres actifs, et d'un.e rôle d'Administrateur.trice qui peut être porté par un Co-/Vice-/Président.e, (ci-après "la Présidence"), et doit être de moitié composé de Membres actifs.
- ² Les membres du Comité de Direction sont élus par l'Assemblée Générale parmi les Membres de l'Association, pour une durée indéterminée.
- ³ Le Comité de Direction s'organise en son sein, les fonctions de ses membres sont organisées en interne.
- ⁴ Si la fonction d'un des membres du Comité de Direction devient vacante en cours d'exercice, la Présidence est autorisée à désigner un autre Membre, avec son consentement, qui occupera la fonction en question à titre intérimaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- ⁵ Tout membre du Comité de Direction peut renoncer à sa fonction au sein du Comité. La demande de démission doit être adressée au Comité de Direction par écrit avec un préavis d'un mois.
- ⁶ Tout membre du Comité de Direction qui perd sa qualité de Membre de l'Association perd simultanément sa fonction au sein du Comité de Direction.

Article 20, Compétences

- ¹Les compétences du Comité de Direction sont notamment les suivantes :
 - Administrer l'Association;
 - Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale;
 - Diriger, coordonner et représenter l'Association;
 - Gérer les ressources et le budget;
 - Tenir la comptabilité et le bilan;
 - Veiller au bon fonctionnement de l'Association;
 - Sauvegarder les intérêts de l'Association;



Rapporter son activité à l'Assemblée Générale.

Article 21, Convocation et réunion

- ¹ Le Comité de Direction se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de la Présidence ou à la demande d'un tiers des membres du Comité de Direction.
- ² Le Comité de Direction ne peut valablement délibérer qu'en la présence de la majorité du Comité de Direction, présent ou représenté. Un membre du Comité de Direction peut se faire représenter par un autre membre du Comité de Direction, moyennant une procuration signée. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président.e est prépondérante.
- ³ Les décisions du Comité de Direction sont consignées dans un procès-verbal signé par son rédacteur ou un membre de la Présidence. Une copie est à disposition des Membres de l'Association.
- ⁴ En cas d'utilité, le Comité de Direction peut prendre des décisions par voie de circulation, par exemple électronique, sous réserve qu'aucun des membres du Comité de Direction ne s'y oppose. Toute décision prise par ce biais devra être consignée par écrit et signée par deux membres de la Présidence.

IV. Situation financière de l'Association

Article 25, Ressources

¹ Les ressources de l'Association proviennent du produit des manifestations organisées par l'Association, du produit de toute vente ou location réalisée par l'Association, du sponsoring, des subventions, des parrainages, dons ou legs, ainsi que par toute autre recette ou source de revenus.

Article 26, Responsabilité financière

- ¹ La responsabilité financière personnelle des Membres est nulle, l'Association répondant de ses engagements exclusivement sur son avoir social.
- ² Les Membres n'ont aucun droit sur cet avoir social, les actifs de l'Association étant sa propriété exclusive.
- ³ L'Association peut être engagée financièrement par la signature double de la part du/de la Président.e ou du/de la Vice-Président.e, ainsi que de l'Administrateur/trice de l'Association.

Article 27, Comptabilité et bilan

- ¹L'Association tient une comptabilité et un bilan.
- ² L'exercice comptable correspondant à l'année calendaire, commence au 1er Janvier et se termine au 31 Décembre.
- ³ Les pièces comptables et autres justificatifs sont conservés pour une durée minimale d'une année.
- ⁴ L'Administrateur/trice ou la personne présidant l'Assemblée Générale présente à cette dernière la comptabilité et le bilan annuel.



V. Adoption et modification des statuts, dissolution

Article 28, Adoption et modification des statuts

¹ L'adoption et la modification des présents statuts nécessitent la majorité absolue des Membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Article 29, Dissolution

- ¹ Sous réserve d'une décision judiciaire, la dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des Membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée générale, pour autant que plus de la moitié des Membres actifs de l'Association soient présents ou représentés.
- ² Si ce quorum ne peut être atteint, une seconde Assemblée générale, convoquée dans un délai de quatre semaines à compter de la date de la première, décidera de cette dissolution à la majorité des deux tiers des Membres actifs présents ou représentés, quel que soit leur nombre.

Article 30, Liquidation

- ¹ En cas de dissolution de l'Association, le mandat de liquidation revient au Comité de Direction en fonction.
- ² Dans ce cas, les Membres de l'Association ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'avoir social.
- ³ Dans ce cas, l'actif net disponible est entièrement versé à une association dont le but est similaire à l'Association.

VI. Dispositions finales

Article 31, Entrée en vigueur, conservation, communication

¹ Les présents statuts sont édictés en français et publiés sur le site Internet de l'Association. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025.

Pour le Comité de Direction en fonction,

Le Co-Président, Paul Agad

Le Co-Président, Massimo Berardi